REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE RIORGES

N° 5_1

OBJET :

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA VILLE DE ROANNE DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT ENTRE LE FESTIVAL CINE COURT ANIME ET LES MARDI(S) DU GRAND MARAIS

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **8 FEVRIER 2018** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le* 12 février 2018.

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de* 33 *sur lesquels il y avait 24 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, *conseillers municipaux.*

Absents avec excuses :

Roland DEVIS, Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux.*

Absent sans excuses :

Rémy MUCYO, *conseiller municipal.*

Secrétaire élu pour la durée de la session : Chantal LACOUR

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Roland DEVIS	Bernard JAYOL
Christian SEON	Eric MICHAUD
Blandine LATHUILIERE	Martine SCHMÜCK
Elodie PINSARD-BARROCAL	Chantal LACOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

5 élus absents sans pouvoir : Rémy MUCYO, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, Florence COLOMB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20180208-5_1-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2018
Affichage : 12/02/2018

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA VILLE DE ROANNE DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT ENTRE LE FESTIVAL CINE COURT ANIMÉ ET LES MARDI(S) DU GRAND MARAIS

Michelle BOUCHET, conseillère municipale, expose à l'assemblée :

"La ville de Riorges travaille depuis 2012 en partenariat avec celle de Roanne dans le cadre de son festival Ciné Court Animé.

En effet, les Mardi(s) du Grand Marais proposent dans le cadre de leur programmation, une soirée spéciale en deux temps :

- projection de la sélection des vidéos-clips animés en compétition ;
- concert en lien avec la thématique proposant du "Live cinéma", croisant arts numériques (art vidéo, VJ'ing, mapping, création 3D) et musiques actuelles.

Ce partenariat permet de croiser les publics et de faire rayonner les deux programmations autour d'un temps fort commun.

La ville de Roanne assure la programmation de la compétition de vidéos-clips d'animation, en assume la qualité technique et prend en charge l'organisation du jury jeunes dédié à cette compétition. Elle prend plus globalement en charge toute l'organisation de son festival et s'engage plus particulièrement à afficher le partenariat avec la ville de Riorges dans tous les documents de communication en lien avec le festival Ciné Court Animé.

La ville de Riorges prend en charge l'organisation de la soirée qui se déroulera le 20 mars 2018. Elle assume seule le coût artistique du spectacle programmé. Elle s'engage à afficher le partenariat avec la ville de Roanne dans la communication mise en place autour de cette soirée.

Une première convention avait été signée entre les parties en 2017, afin de rendre le partenariat lisible et de clarifier les positionnements de chacun. Une nouvelle convention est proposée pour l'édition 2018 du festival, actualisant les engagements de chacun."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention à passer avec la ville de Roanne pour la durée du festival Ciné Court Animé, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire à la signer.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,
Riorges, le 12 février 2018
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN

MAIRIE DE RIORGES LOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20180208-5_1-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2018
Affichage : 12/02/2018